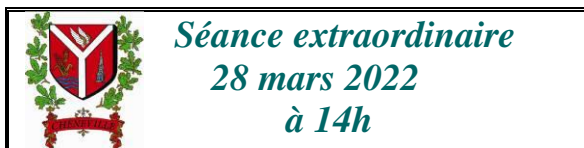


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 28 mars 2022, à 14h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

*À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.*

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2009-030 (bibliothèque)**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 14h00 devant aucune personne.

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2022-03-082**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3- REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-030 (BIBLIOTHÈQUE)**

#### **2022-03-083**

**Refinancement du règlement d'emprunt numéro 2009-030 (bibliothèque)  
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 137 900 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2022**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chénéville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 137 900 \$ qui sera réalisé le 4 avril 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2009-030	137 900 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2009-030, la Municipalité de Chénéville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Maryse Gougeon,  
appuyé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>12 000\$</b>
<b>2024</b>	<b>12 400\$</b>
<b>2025</b>	<b>12 800\$</b>
<b>2026</b>	<b>13 100\$</b>
<b>2027</b>	<b>13 600\$ (à payer en 2027)</b>
<b>2027</b>	<b>74 000 \$ (à renouveler)</b>

**QUE,**

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2009 030 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-03-084****Financement du règlement d'emprunt numéro 2009-030 – Choix de l'institution bancaire**

Date d'ouverture :	28 mars 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 avril 2022
Montant :	137 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chénéville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 avril 2022, au montant de 137 900 \$;

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 000 \$	2,50000 %	2023
12 400 \$	3,00000 %	2024
12 800 \$	3,20000 %	2025
13 100 \$	3,30000 %	2026
87 600 \$	3,45000 %	2027

Prix : 98,12500

Coût réel : 3,87927 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

12 000 \$	4,07500 %	2023
12 400 \$	4,07500 %	2024
12 800 \$	4,07500 %	2025
13 100 \$	4,07500 %	2026
87 600 \$	4,07500 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07500 %

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Maryse Gougeon,  
appuyé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU',**

La Municipalité de Chénéville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par

billets en date du 4 avril 2022 au montant de 137 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-030. Ces billets sont émis au prix de 98 125.00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE,**

Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**QUE,**

Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4- PAROLE AU PUBLIC**

**5- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-03-085**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 14h06.

\_\_\_\_\_  
Maxime Proulx-Cadieux, Maire

\_\_\_\_\_  
Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.